



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 mars 2025
Français
Original : anglais

Les enfants et le conflit armé au Burkina Faso

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Établi en application des dispositions de la résolution 1612 (2005) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, le présent rapport, qui porte sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2024, est le premier à être soumis par le Secrétaire général sur la situation des enfants touchés par le conflit armé au Burkina Faso.

Le rapport rend compte des effets du conflit sur les enfants au Burkina Faso, mettant en évidence les tendances et les constantes relatives aux six violations graves commises contre des enfants, à savoir le recrutement et l'utilisation d'enfants, le meurtre ou la mutilation d'enfants, le viol et autres formes de violence sexuelle sur la personne d'enfants, les attaques dirigées contre des établissements scolaires, des hôpitaux et des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux^a, l'enlèvement d'enfants et le refus d'accès humanitaire. Lorsqu'elles sont disponibles, des informations sont fournies sur les auteurs des violations. Le rapport comporte également des informations sur les progrès réalisés dans la lutte contre les violations commises contre les enfants.

Des recommandations sont formulées à l'intention de toutes les parties au conflit au Burkina Faso en vue de prévenir et faire cesser les violations graves contre les enfants et de renforcer la protection de l'enfance.

^a Aux fins du présent rapport, l'expression « personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux », utilisée dans les résolutions 1998 (2011), 2143 (2014) et 2427 (2018) du Conseil de sécurité ainsi que dans les déclarations de la présidence du Conseil de sécurité en date du 17 juin 2013 (S/PRST/2013/8) et du 31 octobre 2017 (S/PRST/2017/21), désigne les enseignants, les médecins, les autres membres du personnel éducatif, les élèves et les patients.



I. Introduction

1. Établi en application des dispositions de la résolution [1612 \(2005\)](#) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, le présent rapport est le premier rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Burkina Faso à être soumis au Conseil de sécurité et à son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Il décrit les tendances et les constantes relatives aux six violations graves commises contre des enfants au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2024. Les violations exposées dans le présent rapport ont été confirmées par l'équipe spéciale de pays (surveillance et information) pour le Burkina Faso, qui est coprésidée par la Coordonnatrice résidente des Nations Unies et la représentante du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) au Burkina Faso. Dans la mesure du possible, les auteurs des violations graves confirmées sont nommément désignés. Toutefois, l'insécurité et les restrictions d'accès à certaines zones touchées par le conflit ont parfois entravé la vérification des informations, de sorte que les données présentées dans le présent rapport peuvent ne pas représenter toute l'ampleur des violations commises au Burkina Faso durant la période considérée.

2. Le présent rapport met en évidence les tendances observées concernant les violations graves commises contre des enfants par toutes les parties au conflit. Dans les annexes du dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés ([A/78/842-S/2024/384](#)), Jama'a Nusrat ul-Islam wa al-Muslimin (JNIM) a été répertorié pour le recrutement et l'utilisation d'enfants, le meurtre ou la mutilation d'enfants, les attaques contre des écoles et des hôpitaux et l'enlèvement d'enfants. Le groupe État islamique dans le Grand Sahara (EIGS) a été répertorié pour le meurtre ou la mutilation d'enfants et l'enlèvement d'enfants.

3. Le Gouvernement de transition du Burkina Faso a fait quelques progrès dans la mise en place d'un cadre consultatif bien établi composé de coordonnateurs chargés de rendre compte de l'application du protocole sur le transfert et la prise en charge des enfants associés aux forces armées et aux groupes armés. Ces progrès sont le fruit des activités de renforcement des capacités en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant au sein du Ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique.

II. Aperçu de la situation politique et militaire et des conditions de sécurité

4. Pendant la période considérée, l'instabilité politique s'est accentuée et les conditions de sécurité se sont détériorées, ce qui a entraîné une crise humanitaire de grande ampleur et une multiplication des allégations de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits. En 2022, le pays a connu deux prises de pouvoir par l'armée en huit mois.

5. Les attaques armées meurtrières contre les civils et les forces de sécurité se sont intensifiées, des groupes armés ayant pris le contrôle de certaines parties du pays. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Gouvernement de transition affirme qu'il contrôle 69 % du territoire national. Face à l'escalade de la violence, et dans le cadre d'une stratégie de reconquête des zones prises par des groupes armés, les autorités de transition ont publié en avril 2023 un décret de mobilisation générale des Forces de défense et de sécurité et ont également prolongé l'état d'urgence. Le décret accordait aux Forces de défense et de sécurité des pouvoirs étendus et permettait à l'administration de réquisitionner des personnes, des services et des biens.

6. L'intensification de la violence a aggravé la situation humanitaire malgré les efforts considérables déployés par le Gouvernement de transition et ses partenaires pour y faire face. Au 31 mars 2023, 2 062 534 personnes déplacées étaient enregistrées, dont 58 % étaient des enfants. Les organismes des Nations Unies ont continué d'assurer des services humanitaires malgré la précarité de la situation sur le plan de la sécurité, en s'appuyant sur des services centrés sur les enfants au niveau local. Selon les estimations, au 31 mars 2024, 6,3 millions de personnes, dont 3,4 millions d'enfants, avaient besoin d'une aide humanitaire, notamment en matière de nutrition, de santé, de protection et d'éducation¹. L'augmentation des attaques armées dans de nombreuses régions a empêché les intervenants humanitaires de venir en aide à des milliers de personnes vivant dans des zones difficiles d'accès.

7. L'accès à l'éducation a été particulièrement compromis par la détérioration constante des conditions de sécurité, ainsi que par les attaques et les menaces visant les écoles. Au 31 mars 2024, plus de 818 149 enfants étaient privés de leur droit à l'éducation en raison de la fermeture de 5 319 écoles, soit un peu plus de 20 % des écoles du pays. Cela représente une faible amélioration par rapport à mars 2023 où 6 300 écoles étaient fermées, au préjudice de près d'un million d'enfants. Les fermetures d'écoles exposent en outre les enfants non scolarisés à des risques liés à la protection de l'enfance, notamment le recrutement et l'utilisation par des groupes armés et les mariages d'enfants, qui touchent les filles de façon disproportionnée.

III. Violations graves commises contre des enfants

8. L'équipe spéciale de pays a confirmé que 2 483 violations graves avaient été commises contre 2 255 enfants (1 310 garçons, 750 filles, 195 enfants de sexe non déterminé), dont certains ont été victimes de violations multiples.

9. La plupart des violations graves (1 610, soit 65 %) ont été commises par des groupes armés. Au total, 501 violations graves (20 %) ont été commises par les Forces de défense et de sécurité et les Volontaires pour la défense de la patrie. En ce qui concerne les 372 violations restantes (15 %), il n'a pas été possible d'en attribuer la responsabilité à telle ou telle partie au conflit.

10. Au cours du dernier trimestre de 2023, le nombre de violations graves commises contre des enfants, en particulier les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants, a fortement augmenté. Au total, 560 violations graves, soit 23 % du nombre total de violations confirmées durant la période considérée, avaient été commises au cours de ces trois mois. Cette augmentation peut s'expliquer par l'intensité accrue des attaques menées par des groupes armés et des opérations militaires, les attaques sans discernement dirigées contre les civils et le renforcement de la capacité de l'équipe spéciale de pays de vérifier les informations et de confirmer les faits.

11. Dans l'ensemble, le Sahel (837) et le Centre-Nord (543) ont été les régions les plus touchées, enregistrant le plus grand nombre de violations graves, suivies par les régions de l'Est (340), du Nord (286), de la Boucle du Mouhoun (227), du Centre-Est (133), des Hauts-Bassins (81), des Cascades (20), du Centre-Ouest (14), du Centre-Sud (1) et du Sud-Ouest (1).

12. Le meurtre ou la mutilation d'enfants constitue la violation grave qui est la plus commise, suivie par l'enlèvement, et le recrutement et l'utilisation d'enfants. L'augmentation du nombre d'attaques contre des écoles au cours de la période considérée est particulièrement préoccupante. Les viols et les autres formes de violence sexuelle n'étaient toujours pas suffisamment signalés. Le refus d'accès

¹ Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « Humanitarian Situation Report No. 1 », 12 avril 2024.

humanitaire ainsi que la détention d'enfants en raison de leur association présumée avec des groupes armés étaient également des problèmes très préoccupants concernant la protection de l'enfance.

13. Dans certaines zones peu sûres et difficiles d'accès, il était très difficile d'obtenir des informations, en raison de l'insécurité ambiante, des restrictions d'accès et de déplacement, de la crainte des représailles à l'égard des personnes chargées de surveiller la protection de l'enfance et de la restriction de la liberté d'expression. Par conséquent, les informations contenues dans le présent rapport indiquent l'évolution de la situation en ce qui concerne les violations graves, mais ne représentent pas toute l'ampleur des violations.

14. En outre, l'équipe spéciale de pays a confirmé 47 cas de violations graves commises contre des enfants avant la période considérée : recrutement et utilisation (8), meurtre ou mutilation (23), enlèvement (4), attaques contre des écoles et des hôpitaux (5) et refus d'accès humanitaire (7). Les faits se sont produits dans les régions de l'Est (33), du Sahel (9), du Centre-Nord (3) et du Nord (2) et ont été attribués à JNIM (26), aux Forces de défense et de sécurité (20) et à un échange de tirs entre un groupe armé non identifié et les Forces de défense et de sécurité (1).

A. Recrutement et utilisation d'enfants

15. L'équipe spéciale de pays a confirmé que 257 enfants (255 garçons, 2 filles), âgés de 10 à 17 ans, avaient été recrutés et utilisés. La plupart des cas confirmés ont été attribués à des groupes armés, notamment 193 à JNIM et 44 à EIGS. Vingt cas ont été attribués à des auteurs non identifiés. Les violations se sont produites dans les régions suivantes : Sahel (160), Boucle du Mouhoun (47), Nord (25), Est (13), Centre-Nord (11) et Centre-Ouest (1). Dans la plupart des cas, les enfants ont été utilisés dans des combats (219) et ont subi d'autres violations, et notamment ont été tués (122). L'évaluation de l'ampleur du recrutement et de l'utilisation d'enfants a posé des problèmes en raison de la difficulté d'établir des contacts avec les groupes armés et de découvrir les enfants recrutés, car ceux-ci vivent souvent au sein des communautés et ne portent pas d'uniforme.

16. Le plus grand nombre de cas de recrutement et d'utilisation a été enregistré au cours du dernier trimestre de 2023, à savoir 128 cas, soit 50 % du total. Ce chiffre peut s'expliquer à la fois par le fait que l'équipe spéciale de pays a eu plus de moyens pour confirmer les cas de recrutement et par les tactiques de propagande employées par les groupes armés pour enrôler des enfants. Les facteurs conduisant au recrutement et à l'utilisation d'enfants étaient largement inconnus. Cependant, certains ont pu être déterminés, notamment les enlèvements, la persuasion par des dirigeants locaux, des parents ou des proches, le leurre par des promesses de gains financiers de la part de groupes armés et la vengeance.

17. Au total, 20 enfants (tous des garçons) ont été libérés (19) ou se sont échappés (1), et 122 ont été tués dans des combats. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'équipe spéciale de pays n'était pas en mesure de déterminer si les 115 enfants restants étaient toujours utilisés par des groupes armés.

Enfants privés de liberté pour association présumée avec des forces armées ou groupes armés

18. Au cours de la période considérée, l'équipe spéciale de pays a établi que 25 garçons étaient détenus dans la prison de haute sécurité de Ouagadougou en raison de leur association présumée avec des groupes armés, 6 d'entre eux étant détenus depuis plusieurs années. Tous ces enfants avaient été arrêtés lors des opérations militaires. Les activités de sensibilisation menées par l'équipe spéciale de pays auprès

du Gouvernement de transition a abouti à la libération de six enfants en 2023, dont trois ont été remis à leurs parents et trois transférés dans un centre de réintégration. Les 19 autres étaient toujours en détention au moment de la rédaction du présent rapport.

B. Meurtres ou atteintes à l'intégrité physique d'enfants

19. Au total, 1 386 enfants (794 garçons, 415 filles, 177 enfants de sexe non déterminé), dont certains n'avaient que 8 mois, ont été tués (920) ou grièvement blessés (466). Certains des cas ont été attribués à JNIM (501), aux forces du Gouvernement de transition et aux forces progouvernementales (464) [notamment les Forces de défense et de sécurité et les Volontaires pour la défense de la patrie (462)], aux chasseurs traditionnels dozo (2) et à EIGS (159). Les autres meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants (262), y compris ceux survenus lors d'échanges de tirs entre des acteurs armés non identifiés (6), n'ont pas pu être attribués à tel ou tel groupe armé.

20. Les violations susmentionnées ont été commises dans les régions suivantes : Sahel (483), Centre-Nord (328), Est (186), Nord (137), Boucle du Mouhoun (97), Hauts-Bassins (73), Centre-Est (65), Cascades (15) et Centre-Ouest (2).

21. La plupart des enfants (1 200) ont été tués ou grièvement blessés lors des attaques contre les civils et des opérations militaires, les enfants se retrouvant pris dans les hostilités, les attaques à la roquette, les frappes aériennes et les feux d'artillerie dirigés contre les groupes armés par les Forces de défense et de sécurité ainsi que les tirs croisés. Les 186 autres enfants ont été tués ou mutilés par des engins explosifs improvisés et des restes explosifs de guerre (163), par le feu (20), par d'autres armes (2) et par le viol (1).

22. Le nombre d'enfants tués et blessés a augmenté en 2023, 716 cas de violation (51 % du total) ayant été confirmés de janvier à décembre 2023. La tendance observée en 2023 s'est poursuivie au cours des deux premiers trimestres de 2024 ; le plus grand nombre d'enfants tués ou blessés a été enregistré dans les régions du Sahel, de l'Est et du Nord, qui se trouvent au centre des incursions et des opérations militaires des groupes armés.

23. Le nombre élevé de violations attribuées aux Forces de défense et de sécurité est lié aux opérations menées par ces forces contre des groupes armés, notamment les fréquentes frappes aériennes. Les groupes armés prennent de plus en plus souvent pour cible les casernes militaires et les populations civiles, en particulier les villages, et utilisent souvent des enfants dans les combats de front. Ainsi, dans un affrontement qui a eu lieu le 26 novembre 2023, 111 enfants, recrutés et utilisés par JNIM dans une attaque contre des casernes de l'armée, ont été tués par les frappes aériennes menées par les Forces de défense et de sécurité contre JNIM dans la région du Sahel.

24. Les engins explosifs sont une autre principale cause de décès et de mutilation d'enfants. Ainsi, le 17 janvier 2024, trois filles âgées de 13 ou 14 ans qui allaient chercher du bois de feu ont marché sur une mine à l'ouest de la ville d'Arbinda dans la région du Sahel. Les filles ont été blessées et évacuées vers Ouagadougou pour y être soignées.

C. Viol et autres formes de violence sexuelle

25. L'équipe spéciale de pays a établi que 20 enfants, toutes des filles âgées de 12 à 17 ans, avaient été victimes de viols. Ces violations ont été attribuées à JNIM (7), à des auteurs non identifiés (6), aux Volontaires pour la défense de la patrie (4) et à

EIGS (3) et se sont produites dans les régions suivantes : Centre-Nord (10), Sahel (3), Centre-Ouest (2), Boucle du Mouhoun (1), Centre-Sud (1), Est (1), Hauts-Bassins (1) et Nord (1).

26. Sur les 20 victimes, 6 avaient été violées et mutilées et l'une était décédée à la suite d'un viol collectif. L'auteur des faits a été arrêté seulement dans un cas ; en effet, un élément des Volontaires pour la défense de la patrie a été arrêté par les Forces de défense et de sécurité en septembre 2023 pour le viol d'une fille de 13 ans dans la région du Nord.

27. Dans de nombreux cas, les filles qui ont subi des violences sexuelles avaient été enlevées alors qu'elles allaient chercher du bois de feu ou de l'eau. Ainsi, en juillet 2023, dans la province de Sanmantenga (région du Centre-Nord), plusieurs filles ont été attaquées par surprise par JNIM à un point d'eau situé à plus de 5 kilomètres de chez elles. Quatre des filles âgées de 13 ou 14 ans, qui tentaient de s'échapper, ont été attrapées, violées, battues et gravement contusionnées. L'une des victimes a subi de graves blessures à la colonne vertébrale. Les quatre filles ont reçu un soutien psychologique et des soins médicaux.

28. Les violences sexuelles liées aux conflits ont touché les filles de manière disproportionnée. Cette violation a continué d'être très insuffisamment signalée du fait de la stigmatisation, de la peur des représailles, de normes sociales préjudiciables, de l'impunité et de problèmes de sécurité, et de l'absence de services ou du manque d'accès aux services, notamment aux services médicaux et psychosociaux.

D. Attaques contre des écoles et des hôpitaux

29. L'équipe spéciale de pays a confirmé 132 attaques contre des écoles (79) et des hôpitaux (53). La poursuite du conflit armé et l'insécurité générale ont gravement compromis le système d'éducation et de santé et empêché des centaines de milliers d'enfants de jouir de leurs droits fondamentaux à l'éducation et aux soins de santé de base. Au 30 juin 2024, 21 % des structures éducatives ont été contraintes de fermer au préjudice de 844 203 enfants. Au total, 426 établissements de santé ont été fermés et 370 risquent de l'être, et 3,5 millions de personnes, notamment des enfants, pourraient en pâtir.

30. Les attaques contre des écoles (79) et des hôpitaux (53) ont été attribuées à JNIM (97), à des auteurs non identifiés (19), à EIGS (12) et aux Forces de défense et de sécurité (4). Ces violations ont été commises dans les régions suivantes : Boucle du Mouhoun (30), Centre-Nord (26), Est (26), Nord (21), Sahel (14), Centre-Est (8), Centre-Ouest (4) et Hauts-Bassins (3).

31. On note, parmi les faits perpétrés, le meurtre, l'enlèvement et la détention de personnes protégées liées à des écoles et des hôpitaux et les menaces visant ces personnes, la destruction, la fermeture et le pillage des établissements et la destruction et le pillage du matériel. Des parents ont également reçu des menaces et ont cessé d'envoyer leurs enfants à l'école. En novembre 2022, dans la province du Mouhoun (région de la Boucle du Mouhoun), un groupe armé affilié à JNIM a fait irruption à moto dans une école primaire, menacé les enseignants et confisqué leurs téléphones et les a forcés à fermer immédiatement l'école et à renvoyer les élèves chez eux. En août 2023, les écoles de Fouli, Banga et Bana dans la commune de Mansila (région du Sahel), où l'on soupçonnait que du matériel appartenant à des groupes armés était entreposé, ont été touchées par une frappe aérienne menée par un hélicoptère des Forces de défense et de sécurité et du matériel scolaire a été détruit. Aucun enfant ou élève n'a été blessé ou tué, ces écoles étant fermées. En août 2023 également, JNIM est entré dans un village de la région de la Boucle du Mouhoun et a pillé un dépôt

pharmaceutique d'un centre de santé, ordonné aux agents de santé de cesser de travailler dans la zone puis mis le feu aux locaux.

32. L'équipe spéciale de pays a confirmé que sept écoles étaient utilisées à des fins militaires par les Forces de défense et de sécurité (5) et EIGS (2) dans les régions suivantes : Boucle du Mouhoun (2), Centre-Nord (2), Est (2) et Sahel (1). En outre, elle a établi qu'un hôpital dans la région du Centre-Nord était utilisé à des fins militaires par JNIM. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'équipe spéciale de pays n'était pas en mesure d'établir si les écoles et l'hôpital étaient toujours utilisés à des fins militaires.

E. Enlèvement d'enfants

33. L'équipe spéciale de pays a établi que 592 enfants (261 garçons, 313 filles, 18 enfants de sexe non déterminé) avaient été enlevés par JNIM (357), EIGS (159), des auteurs non identifiés (53) et les Volontaires pour la défense de la patrie (23), le plus souvent pour punir leur non-respect des règles des groupes armés ou pour obtenir des renseignements sur les positions des Forces de défense et de sécurité ou des Volontaires pour la défense de la patrie.

34. Les violations ont été commises dans les régions suivantes : Sahel (157), Est (126), Centre-Nord (104), Nord (86), Boucle du Mouhoun (41), Centre-Est (41), Centre-Sud (23), Centre-Ouest (5), Cascades (4), Hauts-Bassins (4) et Sud-Ouest (1).

35. Sur les 592 enfants enlevés, 223 ont été relâchés ou ont réussi à s'échapper, 14 ont été délivrés par les Forces de défense et de sécurité lors des opérations militaires menées contre des groupes armés et 2 ont été tués, dont l'un avait également été violé. Au moment de l'établissement du présent rapport, on ignorait ce qu'il était advenu des 353 autres enfants.

36. Bien que le but des enlèvements n'ait pas pu être établi dans la majorité des cas, on sait toutefois que 117 enfants ont été enlevés pour être recrutés et utilisés, notamment pour obtenir des renseignements sur la position des ennemis, et 22 ont été enlevés par les Volontaires pour la défense de la patrie parce qu'ils étaient accusés de collaboration avec des groupes armés. Ainsi, en décembre 2022, dans la province de Yagha (région du Sahel), 13 femmes et 9 enfants (2 garçons, 7 filles) sont partis de leur village à la recherche de nourriture. En chemin, ils ont été interceptés par un groupe armé affilié à EIGS et ont été emmenés vers une destination inconnue. Ils ont été interrogés sur la présence des Volontaires pour la défense de la patrie dans leur village et les environs et ont été relâchés le lendemain.

37. Les enlèvements ont également donné lieu à d'autres violations graves telles que des violences sexuelles et des atteintes à l'intégrité physique. Ainsi, le 8 juin 2024, à Diapaga (région de l'Est), quatre filles ont été enlevées, blessées et emmenées vers une destination inconnue par JNIM.

F. Refus d'accès humanitaire

38. L'accès humanitaire a continué d'être gravement entravé, en particulier dans les régions du Centre-Nord, du Sahel et de la Boucle du Mouhoun, principalement en raison des attaques menées par des groupes armés contre des villages et des opérations militaires anti-insurrectionnelles.

39. L'équipe spéciale de pays a confirmé 96 cas de refus d'accès humanitaire dont la responsabilité a été attribuée à JNIM (60), à EIGS (18), à des auteurs non identifiés (12) et aux Forces de défense et de sécurité (6). Ces violations ont été commises dans

les régions du Centre-Nord (47), du Sahel (19), de la Boucle du Mouhoun (11), de l'Est (8), du Nord (8), du Centre-Est (2) et des Cascades (1), la majorité entre juin 2022 et mars 2023. Cela peut s'expliquer par le fait que, en plus d'attaquer les installations et les travailleurs humanitaires, les groupes armés cherchaient de plus en plus à détruire les ponts les plus importants le long des voies principales et à couper complètement l'accès à certaines zones.

40. Des installations humanitaires et des hélicoptères des Nations Unies ont fait l'objet d'attaques, des agents humanitaires ont été enlevés, tués, blessés et torturés, des véhicules humanitaires transportant des biens humanitaires ont été interceptés et incendiés, et il y a eu des pillages. Ainsi, en octobre 2022, dans la province de Namentenga (région du Centre-Nord), le contenu d'un entrepôt de nourriture appartenant à un partenaire de réalisation d'un organisme des Nations Unies, qui était destiné à une distribution générale aux personnes déplacées, a été pillé par JNIM. Environ 2,2 tonnes d'aide alimentaire ont été volées.

41. Les attaques de plus en plus nombreuses menées par les groupes armés, qui détruisaient des installations d'approvisionnement en eau ou des puits, des ponts et des stations de télécommunication, ont fortement limité l'accès humanitaire et privé des milliers de personnes, y compris des enfants, de produits de première nécessité. Dans certains cas, l'action humanitaire a également été entravée par les restrictions imposées par le Gouvernement de transition. Au 30 juin 2024, 39 localités restaient quasiment inaccessibles en raison de problèmes de sécurité, et plus d'un million de personnes, dont des enfants, n'avaient pas accès à l'aide humanitaire.

42. En outre, la présence généralisée de restes explosifs de guerre dans toutes les provinces touchées par le conflit et la forte augmentation des explosions causées par des engins explosifs improvisés le long des différentes routes nationales ont eu des effets désastreux sur l'accès humanitaire et accentué une crise humanitaire déjà très grave.

IV. Progrès accomplis dans la lutte contre les violations graves commises contre les enfants

A. Réforme législative et lutte contre l'impunité

43. Le Burkina Faso dispose d'un cadre juridique national pour la protection des enfants. En plus d'être partie aux conventions internationales et régionales sur la protection de l'enfance et aux protocoles s'y rapportant, le pays a entériné des instruments clés tels que le protocole pour le transfert des enfants associés aux groupes armés, les Principes et lignes directrices sur les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (les Principes de Paris) et la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Toutefois, l'application de ces instruments a été difficile en raison de divers facteurs, notamment des problèmes structurels, des contraintes financières et l'absence d'une stratégie globale de mise en œuvre.

44. Le pays a fait peu de progrès pour ce qui est de lutter contre l'impunité en menant des enquêtes sur les allégations de violences sexuelles commises contre des enfants et d'autres violations graves et en poursuivant et condamnant les auteurs de tels actes. Dans seulement un cas, l'auteur des violences sexuelles commises à l'égard d'une fille a été arrêté. Les enfants victimes de violences sexuelles avaient du mal à obtenir justice, notamment en raison de l'absence de tribunaux dans certaines zones, de l'absence de services médicaux, de la peur des représailles et de la stigmatisation, de l'absence de protection pour les victimes et les témoins et des arrangements extrajudiciaires forcés.

B. Dialogue avec les parties au conflit

45. L'équipe spéciale de pays a collaboré avec les autorités nationales de transition pour renforcer les systèmes nationaux visant à mettre fin aux violations graves commises contre les enfants. En septembre 2022, le Gouvernement de transition du Burkina Faso a approuvé, sous la houlette et la coordination du Ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique, un protocole de transfert conclu avec l'ONU visant à faire en sorte que les enfants présumés associés aux forces armées et aux groupes armés, y compris ceux qui étaient détenus, soient remis aux services civils de protection de l'enfance. En outre, le Gouvernement de transition a publié un arrêté ministériel désignant des coordonnateurs de l'application du protocole de transfert. Les coordonnateurs désignés constituent un dispositif de concertation dont le rôle est de coordonner le transfert et la prise en charge des enfants, et d'élaborer des plans d'action et des rapports annuels sur l'application du protocole, en coordination avec l'ONU.

C. Libération d'enfants et programmes menés dans ce domaine

46. L'équipe spéciale de pays a poursuivi, auprès des autorités nationales de transition, ses activités de sensibilisation à la protection des enfants associés aux groupes armés. En conséquence, en 2023, six enfants associés à des groupes armés qui étaient détenus à la prison de haute sécurité de Ouagadougou ont été relâchés.

47. Le Gouvernement de transition a assuré, avec l'appui de l'ONU et des organismes humanitaires locaux et internationaux, des services de réintégration aux enfants auparavant associés aux forces armées et aux groupes armés et à d'autres enfants vulnérables susceptibles d'être recrutés et utilisés par les forces armées et les groupes armés. Au cours de la période considérée, 397 enfants en tout (183 garçons, 214 filles) ont bénéficié de programmes de réintégration, de réunification, d'éducation et de soutien socioéconomique. En outre, 1 213 enfants (476 garçons, 737 filles) ont reçu des services de santé mentale et de soutien psychosocial dans des espaces adaptés aux enfants.

48. L'un des principaux obstacles à la réintégration des enfants est l'insuffisance des moyens financiers, la réintégration étant un programme intersectoriel et coûteux dont les objectifs ne peuvent être pleinement atteints qu'avec un financement suffisant. L'accès limité à certaines zones touchées par le conflit et aux zones difficiles d'accès, notamment en raison de l'insécurité, constituait un autre obstacle.

49. Toutes les filles qui avaient été victimes de violences sexuelles liées au conflit ont reçu une assistance intégrée, notamment des services de soins médicaux, de soutien psychosocial, d'aide alimentaire et d'hébergement, fournie par l'ONU par l'intermédiaire de partenaires de réalisation dans les régions du Sahel, du Nord, du Centre-Nord, de l'Est et du Centre-Est.

D. Promotion et prise en compte systématique de la question de la protection de l'enfance

50. Au total, 767 agents des Forces de défense et de sécurité ont suivi une formation de formateurs organisée par l'ONU et ont ensuite formé 11 500 éléments des Volontaires pour la défense de la patrie à la protection, à la promotion et au respect des droits humains, en mettant l'accent sur la protection des enfants lors des opérations militaires. Cette formation s'inscrivait dans le cadre de l'engagement du Gouvernement de transition de sensibiliser les Forces de défense et de sécurité et les

Volontaires pour la défense de la patrie à la protection des enfants et à la prévention des violations graves lors des opérations militaires menées contre les groupes armés.

51. Une formation sur le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants a été dispensée à 416 membres de partenaires de la protection de l'enfance et de structures locales dans les régions du Sahel, de l'Est, du Centre-Nord et de la Boucle du Mouhoun.

52. En mai 2024, sept dialogues locaux sur l'incidence du recrutement et de l'utilisation d'enfants ont été organisés par un partenaire de réalisation de l'UNICEF, lesquels ont touché 747 personnes, dont 440 enfants (258 filles, 182 garçons).

V. Observations et recommandations

53. Je suis profondément préoccupé par le nombre élevé de violations graves commises contre des enfants au Burkina Faso, en particulier les cas confirmés de recrutement et d'utilisation d'enfants, de meurtres ou d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants, d'enlèvement d'enfants, d'attaques visant des écoles et des hôpitaux et de déni d'accès humanitaire. J'exhorte toutes les parties au conflit au Burkina Faso à mettre fin immédiatement aux violations graves, à libérer tous les enfants présents dans leurs rangs et à se conformer au droit international humanitaire et au droit international des droits humains.

54. Je suis gravement préoccupé par le nombre élevé de violations graves commises contre des enfants par JNIM et EIGS, en particulier le recrutement et l'utilisation d'enfants, les meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants et l'enlèvement d'enfants. Je demande instamment à JNIM et à EIGS de mettre fin immédiatement à toutes les violations commises contre des enfants, d'empêcher que de nouvelles violations ne se produisent et de libérer tous les enfants qui leur sont associés.

55. Je suis alarmé par le nombre élevé d'enfants tués et mutilés. J'exhorte vivement toutes les parties au conflit à ne pas prendre pour cible les civils, y compris les enfants, à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter de nuire aux enfants dans la conduite de leurs opérations et à respecter strictement les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire, notamment les principes de distinction, de proportionnalité et de précautions dans l'attaque.

56. Je suis gravement préoccupé par les enlèvements d'enfants, dont une majorité de filles, qui ont été commis par JNIM, EIGS et les Volontaires pour la défense de la patrie, notamment pour enrôler et utiliser ces enfants ou leur faire subir des violences sexuelles. J'engage instamment ces groupes à libérer immédiatement tous les enfants enlevés. J'exhorte le Gouvernement de transition à veiller à ce que les Volontaires pour la défense de la patrie prennent des mesures concrètes pour mettre fin à cette violation.

57. Je suis très préoccupé par les attaques dont font l'objet des écoles, des hôpitaux et des personnes protégées liées à ces établissements. Je demande à toutes les parties au conflit de respecter et de défendre le caractère civil des écoles et des hôpitaux et de permettre aux intervenants humanitaires d'accéder en toute sécurité et sans entrave aux populations touchées par le conflit.

58. Je me félicite que les autorités nationales de transition aient organisé, à l'intention des Forces de défense et de sécurité et des Volontaires pour la défense de la patrie, des formations sur la protection des droits de l'enfant lors des opérations militaires. Je suis toutefois vivement préoccupé par le nombre élevé d'enfants tués ou blessés par les Forces de défense et de sécurité et les Volontaires pour la défense de la patrie. J'invite instamment les Forces de défense et de sécurité et les Volontaires

pour la défense de la patrie à collaborer avec l'ONU afin de prendre des mesures concrètes pour protéger les enfants lors des opérations militaires, notamment lors des attaques des camps de groupes armés où des enfants associés à ces groupes peuvent se trouver.

59. Je salue la signature, le 12 septembre 2022, d'un protocole de transfert entre le Gouvernement de transition et l'ONU pour la remise des enfants rencontrés lors d'opérations militaires aux services civils de protection de l'enfance. Je salue également la mise en place par les autorités nationales de transition d'un groupe de travail technique mixte chargé de l'application du protocole et la publication d'un arrêté ministériel portant désignation des coordonnateurs de l'application du protocole. Je demande aux autorités nationales de transition d'appliquer rapidement le protocole, de traiter les enfants associés à des groupes armés avant tout comme des victimes et de libérer tous les enfants qui sont encore détenus en raison de leur association présumée avec des groupes armés.

60. Je salue les efforts déployés par le Gouvernement de transition du Burkina Faso, avec le soutien de l'ONU et des partenaires, qui ont permis la réintégration des enfants touchés par le conflit. J'engage les autorités de transition à continuer d'assurer la réintégration effective, compte tenu des questions de genre, de tous les enfants libérés, ainsi que la mise en place de programmes éducatifs, sanitaires, psychiatriques et psychosociaux pour tous les enfants touchés par le conflit.

61. Je demande au Gouvernement de transition de poursuivre ses efforts pour obliger les auteurs à répondre de leurs actes en enquêtant sur les violations graves, notamment les violences sexuelles, commises contre des enfants et en poursuivant et sanctionnant toute personne jugée coupable, ainsi que de veiller à ce que toutes les victimes puissent obtenir justice et bénéficier de services de protection complets adaptés à leur âge et tenant compte des questions de genre.

62. Les engins explosifs improvisés restent l'une des principales causes de décès et de blessures chez les enfants. J'exhorte les autorités nationales de transition et leurs partenaires internationaux à mobiliser des ressources pour soutenir les activités de lutte antimines, notamment le déminage, l'éducation aux dangers des engins explosifs et l'assistance aux victimes.

63. Les violences sexuelles contre des enfants doivent cesser. Je demande au Gouvernement de transition non seulement d'accorder la priorité à l'établissement des responsabilités pour ces violations, mais aussi de faire en sorte que les victimes bénéficient de l'aide et des services dont elles ont besoin et aient accès à la justice. J'exhorte en outre les autorités de transition à mobiliser des ressources financières pour soutenir les programmes locaux de réintégration des enfants victimes de violences sexuelles ou risquant d'en être victimes.

64. Je me félicite des contributions faites par les donateurs à l'ONU, aux organisations de la société civile et au Gouvernement de transition du Burkina Faso à l'appui des programmes humanitaires et de développement, en particulier les programmes qui visent à aider les enfants touchés par le conflit et à leur permettre d'avoir accès à l'éducation et aux services de santé. J'invite instamment les donateurs à renforcer leur soutien financier à ces programmes, en particulier les programmes de prise en charge provisoire et de réadaptation psychosociale à long terme et ceux visant la réintégration des enfants qui ont été enlevés, recrutés et utilisés et des enfants qui ont subi des violences sexuelles.